



Section Mesures d'urgence, auto-injecteur épinéphrine		Page 1 de 4	
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 16 sept. 2009	Revue Juin 2011

Énoncé	<p>Le Service de transport Francobus reconnaît que, pendant le transport aller-retour entre l'école et le domicile, il peut s'avérer nécessaire d'administrer sur le champ le médicament épinéphrine, sous forme d'auto-injecteur, à des élèves qui sont sujets à de fortes réactions allergiques constituant un danger de mort et il appuie qu'une telle action soit prise par les fournisseurs de services de transport.</p>
Modalités pour les conducteurs et conductrices	<p>Conformément à la marche à suivre énoncée ci-dessous, et sous réserve de l'approbation du gestionnaire ou de la gestionnaire du Service de transport Francobus ou la personne désignée, les conducteurs et les conductrices d'autobus peuvent administrer le médicament selon le protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le parent, tuteur, tutrice de l'élève doit avoir rempli et signé le formulaire TR021, et doit le faire signer par le médecin ; de plus, les approbations requises doivent avoir été obtenues ;2. l'élève doit porter le médicament en question sur sa personne. <p>Quand un conducteur ou une conductrice d'autobus scolaire utilise l'auto-injecteur, il ou elle pose ce geste conformément à la procédure du Service de transport Francobus et selon le principe de « tenant lieu de parent » et non en tant que professionnel ou professionnelle de la santé.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Tous les élèves identifiés comme ayant des réactions allergiques constituant un danger de mort et pouvant nécessiter l'administration du médicament épinéphrine, doivent remettre le formulaire TR021 dûment rempli et signé par le personnel approprié. Cette requête demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'état pathologique de l'enfant n'exige qu'une nouvelle déclaration soit obtenue auprès du médecin. C'est la responsabilité du parent, tuteur, tutrice de l'enfant d'aviser le gestionnaire ou la gestionnaire du Service de transport Francobus ou la personne désignée de tout changement ou de l'expiration de l'ordonnance et d'assurer que le médicament se trouve à l'endroit désigné conformément au point 1 d) ci-dessous.



Section Mesures d'urgence, auto-injecteur épinéphrine		Page 2 de 4	
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 16 sept. 2009	Revue Juin 2011

Modalités pour le Service de transport Francobus	<p>Chaque année, le ou la gestionnaire du Service de transport Francobus ou la personne désignée, veillera à remettre les renseignements suivants aux transporteurs pour fins de communication aux conducteurs et conductrices d'autobus ainsi qu'aux membres du personnel affectés : le nom des élèves qui ont été identifiés comme ayant des réactions allergiques, le numéro de leur circuit d'autobus scolaire, le nom de leur école et tout autre renseignement pertinent. Il ou elle en avisera également les directions d'école concernées.</p> <p>Une fois que le formulaire TR021 Administration du médicament épinéphrine aura été rempli, la documentation relative à chaque élève ayant des réactions allergiques constituant un danger de mort et, comprendra, en plus d'une photocopie lisible du formulaire, les cartes de renseignements standards sur lesquelles se trouvent : une photo claire de l'élève, son nom et son année d'études, le nom de son école, le numéro de son circuit d'autobus scolaire et les données sur l'arrêt d'autobus, ses troubles médicaux, les numéros de téléphone du parent, tuteur, tutrice et du médecin de famille ainsi que l'endroit où se trouve l'auto-injecteur sur sa personne.</p>
Modalités pour les transporteurs	<p>Les entrepreneurs d'autobus scolaires coordonneront des séances de formation pour les conducteurs et conductrices d'autobus scolaires au début de chaque année scolaire ou en fonction des besoins. C'est la responsabilité du parent, tuteur, tutrice de l'enfant de renseigner les conducteurs et conductrices d'autobus scolaires sur l'endroit où se trouve l'auto-injecteur, sur la personne de l'élève. Il n'appartient pas au conducteur ou à la conductrice d'autobus de transporter ou d'entreposer les auto-injecteurs.</p>
Marche à suivre	<p>Chaque jour, un siège dans le premier banc situé de l'autre côté du conducteur ou de la conductrice d'autobus sera réservé à chaque élève pour qui le Service de transport Francobus a reçu une requête et un consentement d'administrer le médicament épinéphrine, dans les situations d'urgence mettant sa vie en danger. Cette mesure est obligatoire pour les élèves identifiés fréquentant la 6^e année et moins et fortement recommandée pour les élèves de la 7^e année et plus.</p>



Section Mesures d'urgence, auto-injecteur épinéphrine		Page 3 de 4	
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 16 sept. 2009	Revue Juin 2011

	<p>Lorsqu'un élève identifié semble éprouver des difficultés pendant le trajet en autobus scolaire :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le conducteur ou la conductrice d'autobus doit :<ol style="list-style-type: none">a) arrêter le véhicule et s'assurer qu'il est bien immobilisé ;b) s'assurer que tous les passagers sont en sécurité ;c) évaluer la situation et déterminer s'il y a lieu d'administrer le médicament épinéphrine, à l'élève ;d) si l'administration du médicament épinéphrine, s'avère nécessaire, l'administrer et communiquer immédiatement avec le répartiteur ou la répartitrice lui indiquant le lieu où s'est produit l'incident et demander que des services d'urgence soient dépêchés ;e) surveiller l'élève jusqu'à l'arrivée de l'équipe d'intervention d'urgence ; etf) s'assurer que l'auto-injecteur, utilisé est bien fermé et le remettre aux membres de l'équipe d'intervention d'urgence.2. Le répartiteur ou la répartitrice doit :<ol style="list-style-type: none">a) confirmer avec le conducteur ou la conductrice d'autobus le lieu et l'heure de l'incident ;b) informer le service d'urgence 911, et le Service de transport Francobus ;c) demeurer constamment en contact avec le personnel du service d'urgence 911 et avec le conducteur ou la conductrice d'autobus ;d) aviser les parents des autres élèves du retard de l'autobus scolaire ; ete) le fournisseur de transport d'autobus doit remplir et remettre un rapport d'incident (TR023 Rapport en situation d'urgence) impliquant l'utilisation d'un auto-injecteur du médicament épinéphrine, au gestionnaire ou à la gestionnaire du Service de transport Francobus dans les 24 heures suivant l'incident.3. Le ou la gestionnaire du Service de transport Francobus ou la personne désignée doit :<ol style="list-style-type: none">a) informer le parent, tuteur, tutrice et l'école de l'incident ;
--	---



Section Mesures d'urgence, auto-injecteur épinéphrine		Page 4 de 4	
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 16 sept. 2009	Revue Juin 2011

	<p>b) maintenir le contact avec l'école ; et c) préparer une lettre aux parents, tuteurs, tutrice les informant de ce qui s'est passé à bord de l'autobus, lettre à être distribuée aux élèves pour le retour à la maison.</p> <p>La direction de l'école doit indiquer aux parents ou tuteurs qu'ils doivent fournir un nouvel auto-injecteur lorsque l'enfant reviendra à l'école.</p>
--	--